

3 . Programme de soutien financier ponctuel aux équipes élités et athlètes lavallois

Définition :

Ce programme entend reconnaître, par l'octroi d'une subvention municipale, les performances sportives réalisées par les équipes et athlètes lavallois. Ne seront considérées que les demandes reliées à une participation pour une compétition de niveau national ou international. Les compétitions de catégorie invitation ou open ne seront pas considérées. Tous les équipes et athlètes lavallois qui participent à une compétition nationale ou internationale sont admissibles à ce programme.

Critères :

La subvention municipale consiste en une aide financière selon le niveau de participation. Cette aide financière ponctuelle est calculée comme suit :

Pour les équipes

- 1 000 \$ pour une participation à une compétition unique de championnat canadien ou 300 \$ pour chaque participation à une compétition inscrite à une série composant un championnat canadien, et ce, jusqu'à un maximum de 1 200 \$.
- 1 500 \$ pour une participation à une compétition unique de championnat international (ex.: Jeux panaméricains, Jeux du Commonwealth, Jeux de la Francophonie, championnat du monde, Jeux olympiques) ou 600 \$ pour chaque participation à une compétition inscrite à une série composant un championnat international ou une coupe du monde, et ce, jusqu'à un maximum de 1 800 \$.
- Il n'y a pas de montant supplémentaire accordé pour une équipe qui s'est classifiée dans les 3 premières places.

Pour les athlètes

- 200 \$ pour une participation à une compétition unique de championnat canadien ou 100 \$ pour chaque participation à une compétition inscrite dans une série composant un championnat canadien, jusqu'à un maximum de 400 \$ (peu importe le résultat).
- 400 \$ pour une participation à une compétition unique de championnat international ou 200 \$ pour chaque participation à une compétition inscrite dans une série composant un championnat international ou une coupe du monde, jusqu'à un maximum de 800 \$.
- 600 \$ pour un résultat dans les trois premières places à une compétition internationale reconnue. Ce montant vient s'ajouter au montant précédent accordé pour une participation. Ainsi, un athlète qui gagne une médaille d'argent à un championnat mondial recevra 1 000 \$, soit 400 \$ pour sa participation et 600 \$ pour son résultat dans les trois premières positions.

Reddition de compte

Tout athlète et représentant d'équipe qui désire obtenir un soutien financier ponctuel devra présenter une demande d'aide financière ponctuelle à la Division activité physique, sport et plein air dans un délai maximal de **3 mois après la compétition** au moyen du formulaire dûment rempli annexé au présent programme.

La demande devra être accompagnée d'une preuve de participation et du résultat atteint en lien avec la compétition désignée. La preuve doit provenir de la fédération sportive ou du club. Par exemple, une photo de l'athlète avec sa médaille au cou ne constitue pas une preuve suffisante. Par contre, le site Internet officiel de la compétition sur lequel sont inscrits les résultats est une preuve valide.